

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2019

PRESENTS : MMS A. ARMANGAU, P. TARRIUS, G. GAICHET, L. COLBIATI, D. SANCHEZ, MMES R. AYROLLES, C. VIROT, S. NICOLAS, S. DI BELLO, G. JANSON.

PROCURATIONS : M. A. SIBAUD à M. A. ARMANGAU ;
MME L. TARRADAS à M. G. GAICHET ;
M. P. ABELANET à M. P. TARRIUS ;
MME N. LOGE à MME R. AYROLLES ;
M. R. GERMAIN à M. D. SANCHEZ.

ABSENTS EXCUSES : MMS A. SIBAUD, P. ABELANET, R. GERMAIN, MMES L. TARRADAS, N. LOGE, (départ M. D. SANCHEZ à 19 h 06 mn)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. L. COLBIAIT (assisté(e) de MME la Secrétaire Générale).

Le compte rendu de la précédente session est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et donne l'ordre du jour suivant :

- CCCSM : Demande de Fonds de Concours 2020 « Maison de Santé Pluridisciplinaire ;
- Déclassement de portion du domaine public dans le domaine privé (dossier échange parcelles Commune / M. ROY) ;
- Echange parcelles Commune / M. ROY ;
- Vente parcelles communales C n° 82 et C n° 83 à M. SCOE ;
- Vente partie de la parcelle communale derrière maison C n° 1293 à M. FAUCHER ;
- Donation à la commune parcelle B n° 346 « Le Moulin de Madame » (succession M. BOUCHEZ Roland) ;
- Décisions modificatives 2 & 3 budget M14 ;
- Création nom de voirie lotissement G.P.M. ;
- Questions diverses.

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

Dossier n° 1 :

CCCSM : DEMANDE FONDS DE CONCOURS 2020 « MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE » :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre commune a dépassée depuis 2014 la strate de population de 1 000 habitants. Face à un contexte de crise de démographie médicale, d'inégalités territoriales, nos communes doivent également prendre en compte le vieillissement de la population qui au demeurant est demandeuse de services de proximité dans le milieu médicale.

.../...

La commune dispose actuellement de 2 médecins généralistes à mi-temps, un couple de kinésithérapeutes, qui partagent le cabinet d'un des médecins, 2 infirmières et également une permanence alternative d'un podologue/pédicure. Ces professionnels de la santé exercent leur activité dans des locaux communaux vieillissant et exigus, il est primordial pour la municipalité d'anticiper le devenir de la santé sur notre territoire et d'envisager la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Notre objectif est de regrouper en un même lieu l'ensemble des professions de santé existantes et à venir (médecins, kinés, infirmières, podologue, cardiologue...). Pour ce faire la commune s'appuiera sur l'expertise du Docteur THIBERT, (médecin exerçant sur la commune), des actions comme le dossier C.P.T.S. (Communautés Professionnelles Territoriale de Santé) est déjà réalisé sur la commune et le territoire des Corbières, de l'A.R.S. (Agence Régionale de la Santé).

La commune dispose de l'assiette foncière située lieu-dit « Pas Del Rec » section B n° 2086 d'une superficie de 39 a 61 ca (située entre la zone d'activité commerciale et les nouveaux services techniques communaux).

La commune sera maître d'ouvrage de la présente opération d'investissement, la superficie envisagée de la maison de santé serait de 300 m².

Afin de pouvoir réaliser cette opération d'investissement de construction de maison de santé pluridisciplinaire dans l'objectif de pourvoir à l'égal accès aux soins de proximité et à la pérennisation de l'offre médicale sur notre commune et celles environnantes des Corbières, la commune sollicite une aide financière auprès de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à la somme de 800 000 € H.T. soit 960 000 € T.T.C.

Le plan prévisionnel H.T. pourrait être le suivant :

-Région	130 000 €	16.25 %
-CD 11	160 000 €	20.00 %
-Etat (DETR)	160 000 €	20.00 %
-UE (LEADER)	30 000 €	3.75 %
-CCCSM (Fonds de Concours)	160 000 €	20.00 %
-Maître d'Ouvrage (autofinancement)	160 000 €	20.00 %
 TOTAL	 800 000 €	 100.00 %

-Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de solliciter une aide financière auprès de notre Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée, pour la création d'une maison de santé, dans le cadre de l'aménagement du territoire visant à lutter contre la désertification médicale, et de permettre à la population de bénéficier d'une offre de continuité des soins et de pérenniser l'offre médicale de proximité sur notre commune et celles environnantes des Corbières, pour un montant prévisionnel des travaux de 800 000 € H.T. soit 960 000 € T.T.C.

..../....

Dossier n° 2 :

DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE VOIE COMMUNALE DANS LE DOMAINE PRIVE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de Monsieur Christian ROY, concernant un échange de parcelles au lotissement « Les Oliviers » situé aux Cabanes de Fitou.

Une parcelle concernée faisant partie du domaine public communal, il s'avère nécessaire au préalable de procéder à son déclassement et de l'intégrer ensuite dans le domaine privé de la commune.

La portion de la parcelle concernée fait partie d'une impasse et en constitue l'aboutissement. Il s'avère à l'usage qu'elle est sans utilité pour la circulation publique, ce qui dispense la procédure d'enquête publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'acquéreur de cette portion de parcelle est le propriétaire des deux parcelles adjacentes.

Dans ces conditions rien ne s'oppose à son déclassement et à son intégration dans le domaine privé de la commune.

-Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le déclassement de la portion de la voie communale devenue sans utilité et son intégration dans le domaine privé de la commune.

- Autorise Monsieur le Maire à viser toutes les documents afférents à ce dossier.

Dossier n° 3 :

ECHANGE PARCELLES COMMUNE / M. Christian ROY – Lotissement « Les Oliviers » :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° D/2019/07/02 du 02 octobre 2019, concernant le déclassement d'une portion de voie communale dans le domaine privé (lotissement « Les Oliviers »).

Ce déclassement a pour but de ne former qu'une seule parcelle, afin de relier les lots section B n° 2007 et B n° 2048 (*anciens numéros & numérotation en cours*) lieu-dit « Pas Del Rec », qui ont été acquises par Monsieur Christian ROY, ayant pour projet la construction de sa future habitation.

De ce fait, la commune procéderait à surface égale avec Monsieur Christian ROY, soit 148 m², à un échange de parcelles. Pour la commune ce serait cette portion de voie communale pour 105 m² et une partie de la parcelle B n° 2020 (*ancien numéro numérotation en cours*) pour une superficie de 43 m².

Quant à Monsieur Christian ROY, l'échange avec la commune se concrétiserait par une partie de la parcelle B n° 2007 pour une superficie de 35 m² et une partie de la parcelle B n° 2048 pour une superficie de 113 m² soit une surface égale à 148 m², ce qui permettrait de désenclaver la parcelle communale B n° 2020 lieu-dit « Pas del Rec ».

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal qu'il a été convenu avec Monsieur Christian ROY, que les frais occasionnés par cet échange seront partagés de moitié chacun (géomètre, notaire).

-Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés l'échange de parcelles entre la Commune et Monsieur Christian ROY, comme exposé ci-dessus à surfaces égales de 158 m² pour chacune des parties.

-Dit que les frais de géomètre et de notaire occasionnés par cet échange seront supportés de moitié par la commune et par Monsieur Christian ROY.

- Autorise Monsieur le Maire à viser toutes les documents afférents à ce dossier (dossier de bornage et numérotation des parcelles en cours).

Dossier n° 4 : Départ de M. D. SANCHEZ à 19 h 06 n'a pas pris part au vote ci-dessous

**VENTE PARCELLES COMMUNALES SECTION C n° 82 & C n° 83 LIEU-DIT « LE VILLAGE »
A M. SCOE Didier :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la correspondance en date du 08 juillet 2019, (présentée en réunion de travail des Elus), de Monsieur Didier SCOE, domicilié 4 rue de la Croix - 11510 FITOU, sollicitant l'acquisition de deux parcelles communales constructibles sises lieu-dit « Le Village » section C n° 82 d'une contenance de 13 ca et C n° 83 d'une contenance de 43 ca, jouxtant sa propriété.

Il rappelle la délibération n° D/2018/01/09 du 31 janvier 2018, fixant le prix du m² de terrain constructible non viabilisé à 80 €.

Monsieur Didier SCOE, par lettre du 25 septembre 2019, a confirmé son intention d'acquérir lesdites parcelles communales section C n°82 et C n° 83 au prix susmentionné ci-dessus.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ces deux parcelles communales,

-Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de vendre à Monsieur Didier SCOE, les parcelles communales classées en zone constructible sises lieu-dit « Le Village » section C n°82 d'une superficie de 13 ca et de la C n° 83, au prix de 80 € le m².

- Dit que les frais de notaire seront à l'entièr charge de l'acquéreur.

- Sous réserve que Monsieur SCOE, déplace sa climatisation sur une de ses façades autre que le côté rue, dans l'objectif de conserver la typicité des rues du village et ne pas voir fleurir dans le vieux village des unités de climatisation à la vue donnant sur les voies de passage.

- Autorise Monsieur le Maire à viser toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Dossier n° 5 :

**VENTE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE SECTION C n° 1293 SITUÉE DERRIÈRE
LA MAISON DE M.FAUCHER Dominique :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la correspondance en date du 01^{ER} Août 2019, (présentée en réunion de travail des Elus), de Monsieur Dominique FAUCHER, domicilié 64 Avenue de la Mairie - 11510 FITOU, sollicitant l'acquisition d'une partie de la parcelle communale section C n° 1293, sise à l'arrière de son habitation.

Il rappelle la délibération n° D/2013/04/11 du 23 octobre 2013, définissant les conditions de cession des parcelles à l'arrière des maisons.

-Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, la cession à Monsieur Dominique FAUCHER, d'une partie de la parcelle communale section C n° 1293, située à l'arrière de l'immeuble 64 Avenue de la Mairie, dont il est propriétaire.

-Dit que le prix consenti à la vente du terrain derrière les maisons est de 15 € le m².

-Dit que les frais occasionnés par cette transaction (Géomètre et Notaire), restent à l'entièrre charge de l'acquéreur.

-Dit que ce terrain sera exclusivement réservé à usage de jardin et ne pourra en aucun cas être constructible (en aucun cas il ne sera délivré un document d'urbanisme pour y édifier quelle structure que ce soit) ;

-Demande à l'acquéreur, au moment où il fera procéder à la division parcellaire par un Géomètre et de ce fait à l'établissement d'un document d'arpentage, de bien veiller à son alignement avec la parcelle voisine soit le numéro C n° 391.

-Autorise Monsieur le Maire à viser tous les documents afférents à ce dossier.

Dossier n° 6 :

DONATION A LA COMMUNE DE LA PARCELLE B N° 346 LIEU-DIT « MOULIN DE MADAME » :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différents entretiens et le courrier de confirmation de l'ensemble des héritiers de Monsieur Roland BOUCHEZ, souhaitant faire don à la commune de la parcelle sise lieu-dit « Moulin de Madame » section B n° 346 d'une superficie de 15 a 90 ca.

Cette parcelle serait utilisée dans le cadre de la prévention contre les inondations et serait transformée en bassin de rétention des eaux pluviales (prévu en emplacement réservé dans le P.L.U.).

Il informe le conseil municipal que les frais occasionnés par cette donation seront à l'entièrre charge de la collectivité.

-Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'accepter la donation par l'ensemble des Héritiers de Monsieur Roland BOUCHEZ, de la parcelle sise lieu-dit « Moulin de Madame » section B n° 346 d'une superficie de 15 a 90 ca et de réaliser les travaux nécessaire afin de la transformer en bassin de rétention des eaux pluviales.

-Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente décision ainsi que les pièces afférentes à ce dossier à notre étude notariale à Sigean, afin que celle-ci établisse l'acte de donation en conséquence.

-Dit que les frais occasionnés par cette donation seront à l'entièrre charge de la Collectivité.

-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune.

-Autorise Monsieur le Maire à viser toutes les pièces utiles à ce dossier.

Dossier n° 7 :

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS ET D'UNE PLATEFORME DE VERIFICATION DE LA CONFORMITE FISCALE ET SOCIALE DES FOURNISSEURS :

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que les obligations en matière de dématérialisation ont été renforcées pour les acheteurs publics par les articles 39 à 42 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En effet, à compter du 1^{er} octobre 2018, les procédures de marchés de plus de 25 000 € H.T. doivent être entièrement dématérialisées, les acheteurs publics doivent ainsi être équipés d'un profil acheteur, c'est-à-dire une plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Le Département de l'Aude s'est engagé depuis 2013 dans une démarche volontariste d'accompagnement des acheteurs audois dans le processus de dématérialisation et, dans ce cadre, a déployé en 2016 une plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics.

Le portail marchespublics.aude.fr mis gratuitement à la disposition de tous les acheteurs audois par le Département respecte toutes les obligations légales d'une plateforme de dématérialisation (retrait électronique du DCE, remise électronique du DCE, remise électronique des offres, gestion des questions/réponses, envoi de courriers ...) et va plus loin dans la démarche en proposant des fonctionnalités supplémentaires (menu actualités, DCE simplifié, annuaire des entreprises ...). Le Département propose également aux acheteurs de bénéficier d'une plateforme spécialisée dans la vérification de la conformité fiscale et sociale des fournisseurs, leur permettant ainsi de satisfaire à leur obligation de vérification de la régularité du titulaire d'un marché public et à leur obligation de vigilance tout au long de la durée du marché.

La mise à disposition du portail marchespublics.aude.fr par le Département de l'Aude nous permettra ainsi de satisfaire à nos obligations règlementaires et participe également à la simplification de la commande publique pour les TPE PME.

Afin que la collectivité puisse bénéficier de ce dispositif, il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition entre le Département de l'Aude et la Commune (ci-annexée).

-Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentées autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics et de la plateforme spécialisée dans la vérification de la conformité fiscale et sociale des fournisseurs le cas échéant.

Dossier n° 8 :

DECISION MODIFICATIVE N° 2 (M14) » :

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que des travaux en section d'investissement ont été réalisés concernant la réalisation de la voirie de la Noria. La commune a payé l'entreprise ayant réalisée ces travaux, cette voirie étant d'intérêt communautaire notre intercommunalité a procédé au remboursement de ces travaux, qui n'a pu être qu'imputé en section de fonctionnement.

.../...

Afin de poursuivre les opérations d'investissement à réaliser, il propose d'affecter cette somme de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Dans ces conditions, il y a lieu de procéder à une modification du budget principal comme ci-après :

- 7788 « Produits Exceptionnels Divers »	+ 25 000 €
- 023 « Virement à la Section d'Investissement »	+ 25 000 €
- 021 « Virement à la Section de Fonctionnement »	+ 25 000 €
- 2315 « Installation Matériel et Outilage Technique »	+ 25 000 €

-Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés la modification du budget M14 comme énoncée ci-dessus.

-Dit que la présente décision modificative sera transmise à Madame le Comptable Public de Leucate.

Dossier n° 9 :

DECISION MODIFICATIVE N° 3 (M14) :

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que la Collectivité a bénéficié d'une subvention de 5 751 € de l'Etat, dans le cadre du dispositif « Ecole Numérique Rurale ».

Afin de pouvoir renouveler le matériel informatique en conséquence, il y a lieu de procéder à une modification du budget dans les conditions ci-après :

Chapitre 21 : « Immobilisations Corporelles »

➤ 2183 « Matériel Informatique »	+ 6 651 €
----------------------------------	-----------

Chapitre 13 : « Subventions d'Investissement »

➤ 1321 « Subvention Etat »	+ 5 751 €
➤ 021 « Virement de la Section de Fonctionnement »	+ 900 €

Chapitre 011 : « Charges à Caractère Général »

➤ 6247 « Transports Collectifs »	- 900 €
➤ 023 « Virement à la Section d'Investissement »	+ 900 €

-Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés la modification du budget M14 comme énoncée ci-dessus.

-Dit que la présente décision modificative sera transmise à Madame le Comptable Public de Leucate.

Dossier n° 10 :

CREATION NOM DE VOIE & NUMEROTATION LOTISSEMENT «G.P.M. » :

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée qu'administrativement il y a obligation d'attribuer un nom de voie ainsi que la numérotation adéquate lors de la création d'une voie.

Le lotissement « G.P.M. » doit être nominalement et numériquement référencé officiellement auprès des services fiscaux et de l'administration de La Poste.

Monsieur le Maire propose à l'assembler de baptiser cette voie : Raymond VII (pour rester dans la thématique « cathare » et définir la numérotation suivant l'implantation des lots (ci-joint plan en annexe).

-Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de donner le nom de rue Raymond VII à cette voie et d'appliquer la numérotation adéquate selon l'implantation des lots comme sur le plan annexé.

-Dit que la présente décision sera transmise aux différentes administrations concernées afin d'en officialiser sa création et d'en faciliter les échanges avec les riverains.

-Dit qu'un courrier sera également transmis aux riverains pour leur notifier leur adresse officielle.

QUESTIONS DIVERSES :

➤ **Agence Postale Communale :**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 17 juin 2019, le conseil municipal a voté la création d'une Agence Postale Communale. Afin de définir les modalités et stratégies à mettre en place pour cette future structure communale (service à développer et son aménagement), il y a lieu de créer un comité de pilotage afin de mener une concertation et un travail en commun sur ce dossier important.

Monsieur le Maire, Madame R. AYROLLES, M. G. GAICHET, M. A. SIBAUD, se proposent pour ce CoPil.

L'ordre du jour étant épuisé,

LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 30